

Séance du Mercredi 20 Mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean GAUTIER, Maire.

Présents : M. Jean GAUTIER, Maire, MM. Jean-Paul GUITTONNEAU, Robert BURGAUDEAU, Jean COULON, Dominique ARRIGHI, Philippe CORBREJAUD Adjoint – Mmes Marie-Thérèse CHEVREUX, Bernadette MAURIN, Eliane FRIOUX, MM. Jacques COULON, Hervé GALLAIS, Jean-Joseph FOUASSON, Gilles SELLIER, Maximim BILLET, Jean-Claude MAINGUET (à partir de 19h50).

Ont donné procuration :

Mme Elodie DURAND à Philippe CORBREJAUD

Mme Cécile ANDRE à Robert BURGAUDEAU

M. Alain PENISSON à Jean GAUTIER

M. Nelly PENISSON à Jean-Claude MAINGUET (à partir de 19h50)

Le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur Jean COULON est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 20/03/09

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2009 n'appelle pas d'observation.

II – Dossiers de la Communauté de Communes

- 1) Création du visuel et d'une charte graphique de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et ses quatre communes membres

Le Maire informe le Conseil qu'actuellement, les communes de Barbâtre, l'Epine, la Guerinière et Noirmoutier en l'île ont chacune un blason. La Communauté de communes a un logo qui a été créé en interne par les services en 2001.

Chaque collectivité utilise sa propre charte graphique ainsi que son logo sur les supports traditionnels de communication (papier en tête, enveloppes, carte de visites, publications communales, panneaux d'affichage, dépliants, brochures touristiques, site Internet...).

Aujourd'hui, la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier et les quatre communes qui la compose souhaitent réfléchir à une nouvelle identité visuelle. Pour ce faire, ils ont décidé de constituer un groupement de commandes et de désigner la Communauté de communes, représentée par Monsieur Noël FAUCHER, le Président, comme coordonnateur du groupement d'achat.

Le projet de cahier des charges et de la convention constitutive du groupement de commandes pour la création de visuel et de la charte graphique de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier et de ses quatre communes membres sont annexés.

Le coût de l'étude sera partagé entre les cinq collectivités de la façon suivante :

- Commune de Barbâtre : 20% du coût total TTC du marché
- Commune de La Guérinière : 20 % du coût total TTC du marché
- **Commune de L'Épine :** **20% du coût total TTC du marché**
- Commune de Noirmoutier-en-l'Île : 20% du coût total TTC du marché
- Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier : 20% du coût total TTC du marché

La Communauté de communes mettra ses services à la disposition du groupement de commande pour l'organisation de la commande (cahier des charges, procédure de mise en concurrence et exécution du marché).

IL EST SOULIGNE QU'ETANT DONNE QUE LE MONTANT ESTIME DU MARCHE EST INFERIEUR AU SEUIL DES 206 000 € H.T, UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N'EST PAS OBLIGATOIRE. TOUTEFOIS, UNE COMMISSION COMPOSEE DES MAIRES ET DE L'ELU EN CHARGE DE LA COMMUNICATION SERA CHARGEE D'OUVRIER LES PLIS ET D'EMETTRE UN AVIS SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE, ÉTANT ENTENDU QUE LE CHOIX FINAL REVIENDRA AU COORDONNATEUR.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **décide d'approuver** le cahier des charges proposé pour le marché relatif à la création du visuel et d'une charte graphique de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier et de ses quatre communes membres,
- **décide d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché relatif à la création d'un visuel et d'une charte graphique de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier et de ses quatre communes membres,
- **prend acte** de la désignation de Monsieur Noël FAUCHER, Président de la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement d'achat,
- **autorise** M. le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

2) Modifications des statuts portant sur les actions culturelles (article 4.2), sur la Fourrière animale (article 3.1.8), sur les transports (article 3.2.3.)

a) Actions culturelles : le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes en matière d'actions culturelles (article 4.2).

Vu les statuts de la Communauté de Communauté de Communes consacrant son article 4.2 aux actions culturelles aux termes duquel : «la Communauté de Communes participe en lieu et place des communes au financement par le versement de subventions, des Associations «Lire, Ecrire à Noirmoutier» et «Cap aux Sciences». La Communauté de Communes a compétence pour l'éveil musical. La Communauté de Communes a compétence pour l'aménagement et la gestion de l'hôtel Jacobsen pour un projet culturel et artistique à vocation intercommunale».

Il est proposé aux élus de modifier l'article 4.2 précité en supprimant notamment la désignation des Associations «Lire, Ecrire à Noirmoutier» et «Cap aux Sciences» afin que des subventions puissent être attribuées aux associations organisatrices de manifestations culturelles ayant un intérêt intercommunal par leur rayonnement sur l'ensemble de l'île.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- conformément à l'article L 5211-20 du CGCT portant sur la modification des statuts d'une Communauté de Communes, **d'approuver la délibération du Conseil communautaire** en date du 23 avril 2009 intitulée « Fonctionnement – Modification des statuts de la Communauté de Communes-Article 4.2. Action culturelles » par laquelle il a été décidé de modifier l'article 4.2. des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier comme suit : « La Communauté de Communes participe au financement, par le versement de subventions, aux associations organisatrices de manifestations culturelles ayant un intérêt intercommunal par leur rayonnement sur l'ensemble de l'île. La Communauté de Communes a compétence pour l'aménagement et la gestion de l'Hôtel Jacobsen pour un projet culturel et artistique à vocation intercommunale »,
- **d'autoriser le Maire** à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier.

b) Fourrière animale : le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes en matière de fourrière animale (article 3.1.8).

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2009 décidant d'intégrer dans les statuts un nouvel article 3.1.8 portant sur la fourrière animale rédigé de la façon suivante :

« La Communauté de Communes est compétente pour la création et la gestion d'une fourrière animale (hormis la capture des animaux)».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ou non cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- conformément à l'article L 5211-20 du CGCT portant sur la modification des statuts d'une Communauté de Communes, **d'approuver la délibération** du Conseil communautaire en date du 12 mars 2009 intitulée « Fonctionnement – Modification des statuts de la Communauté de Communes-Article 3.1.8 Fourrière animale » par laquelle il a été décidé d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier un nouvel article 3.1.8 intitulé « Fourrière animale » et rédigé comme suit : « La Communauté de Communes est compétente pour la création et la gestion d'une fourrière animale (hormis la capture des animaux)»,
- **d'autoriser le Maire** à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier.

c) Transports : le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes en matière de transports (article 3.2.3).

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modifications statutaires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes prévoyant, à l'article 3.2.3 intitulé Transports : « La Communauté de Communes a compétence pour assurer l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires tant journaliers qu'hebdomadaires et du transport à la demande à l'intérieur de l'île pour les liaisons TER.

La Communauté de Communes a compétence pour réaliser les études destinées à l'amélioration des transports intercommunaux sur l'île et vers l'extérieur. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2009 décidant de modifier le dit article de la façon suivante :

« La Communauté de Communes a compétence pour assurer l'organisation, le fonctionnement des transports scolaires tant journaliers qu'hebdomadaires et du transport à la demande à l'intérieur de l'île.

La Communauté de Communes a compétence pour réaliser les études destinées à l'amélioration des transports intercommunaux sur l'île et vers l'extérieur. » ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ou non cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- conformément à l'article L 5211-20 du CGCT portant sur la modification des statuts d'une Communauté de Communes, **d'approuver la délibération du Conseil communautaire** en date du 12 mars 2009 intitulée « Fonctionnement – Modification des statuts de la Communauté de Communes-Article 3.2.3 Transports » par laquelle il a été décidé de modifier l'article 3.2.3 des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier intitulé « Transports » en le rédigeant comme suit : *« La Communauté de Communes a compétence pour assurer l'organisation, le fonctionnement des transports scolaires tant journaliers qu'hebdomadaires et du transport à la demande à l'intérieur de l'île.*

La Communauté de Communes a compétence pour réaliser les études destinées à l'amélioration des transports intercommunaux sur l'île et vers l'extérieur. » ;

- **d'autoriser le Maire** à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier.

3) Dossier SMAM : Contrat de restauration et d'entretien des zones humides sur les marais de l'île de Noirmoutier

Monsieur Jean-Joseph FOUASSON donne lecture d'un courrier qu'il a adressé au Commissaire Enquêteur.

Après avoir pris connaissance du courrier du Président du SMAM en date du 2/05/09, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 1 abstention, décide de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral déclarant et autorisant les travaux inscrits dans le contrat de restauration et d'entretien des zones humides sur les marais de l'île de Noirmoutier.

III - Finances

1) Décision Modificative n°1 – Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°1 pour le budget de la Commune.

2) Séjour linguistique et culturel 2009 : attribution d'une subvention aux jeunes de L'Epine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 750 € au Comité de jumelage de Noirmoutier compte tenu de la participation de 5 jeunes de L'Epine au séjour en Floride prévu à la Toussaint 2009.

3) Trimelange : tarifications pour les différentes sorties (coût de participation financière individuelle)

Sur proposition de Monsieur Philippe CORBREJAUD, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide valider les différentes tarifications, présentées en séance, liées à la rencontre des 3 communes de L'Epine (du 21 au 24 mai 2009), décide d'encaisser les recettes sur la régie des «fêtes et cérémonies».**

4) Appel de cotisation année 2009 : association pour le développement du bassin versant de la baie de bourgneuf

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de cotiser à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf pour un montant de 1 345.01 €.

5) Appel de participation 2009 – travaux de la commission locale de l'eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 1 abstention, décide de participer aux travaux de la Commission Locale de l'Eau pour un montant de 735.12 €.

6) Réunion de finances du 14/05/09 : point sur les subventions Associations :

a) Attribution d'une subvention ADMR Sud île

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser une subvention de 4930 € à l'ADMR Sud' Ile.

b) Subvention au Triathlon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 1 abstention, décide de verser une subvention de 225 € à l'association «Ile de Noirmoutier Triathlon».

IV – Port de Morin

1) Points sur les dossiers du Conseil Portuaire

Monsieur Dominique ARRIGHI fait le point sur les différents sujets abordés lors du Conseil Portuaire du Port de Morin réuni le 15 mai 2009, notamment sur la présence de la grue de MB Plaisance et sur le dossier de la Capitainerie.

Après avoir été sollicité par le Conseil Portuaire, MB Plaisance a accepté de remplacer sa grue usagée en investissant dans les prochains mois dans une nouvelle grue respectant les normes et les règles de sécurité. La municipalité sera amenée à passer une convention avec Monsieur BILLET en régularisant sa situation par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

2) Validation du devis pour l'aménagement accès capitainerie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le devis d'Eurovia pour l'aménagement d'accès capitainerie en béton désactivé, pour un montant de 16 117,07 € HT.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude MAINGUET à 19h50.

Après avoir pris connaissance du rapport Socotec qui soulève un certain nombre d'anomalies, la municipalité décide de reprendre contact avec le Maître d'œuvre en envoyant une lettre recommandée en AR et y joignant ce rapport et lui demandant de faire le nécessaire et de fixer la date de réception des travaux de la Capitainerie.

Une longue discussion entre conseillers s'engage sur l'utilisation à court terme de la Capitainerie compte tenu du financement accordé pour la construction de ce bâtiment.

Compte tenu des différents «scénarii» évoqués, Monsieur Dominique ARRIGHI demande de se prononcer sur son affectation en sachant que la commune verse 400 € par mois (en location) pour l'utilisation d'un mobil'home faisant office de Capitainerie et que le risque de perdre la subvention pour la Capitainerie, selon les dires du Service Maritime, est certain si son affectation est différente de celle initialement prévue.

Monsieur Dominique ARRIGHI informe les élus que le Conseil Portuaire a émis un avis favorable à l'occupation de la Capitainerie, une fois les travaux réalisés.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Nelly PENISSON donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MAINGUET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 pour, 3 abstentions et 2 contre, décide d'occuper la nouvelle capitainerie après la réception des travaux de façon temporaire (actuellement bâtiment en cours de finition) en considérant que la municipalité engage parallèlement une réflexion globale pour les investissements portuaires.

3) Terrain MB Plaisance : rétrocession de la parcelle, identifiée sur le plan du géomètre (d'une surface de 55 m²) à la Communauté de Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de rétrocéder à titre gratuit une partie de la parcelle communale, d'une superficie de 55 m²,

cadastrée AB n°434 à la Communauté de Communes. Ce terrain est le siège d'un poste de relèvement d'assainissement.

V – Voirie – Bâtiments et Terrains Communaux

1) Cession gratuite SCI Ma Cloucado/ commune de L'Epine

Après avoir pris connaissance du courrier de Maître Massonneau, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepte la cession à titre gratuite des parcelles, d'une superficie de 252 m², cadastrées AL n°1311, 1310, conformément au plan présenté, de la SCI Cloucado.**

2) Travaux éclairage

a) Remise à niveau 2009 n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la convention du Sydev, telle qu'elle est présentée, pour les travaux neufs d'éclairage remise à niveau 2009 n°1 pour une participation financière de 2 817 € TTC.

b) Rue de l'Océan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre en charge le coût du réverbère, d'un montant d'environ 530 €, dont l'implantation est prévue Rue de l'Océan.

3) Point sur le dossier la Croix Rouge : dossier Déclaration d'Utilité Publique

Monsieur Robert BURGAUDEAU informe le Conseil que suite à une relance des différents propriétaires en vue d'obtenir leur accord pour céder gratuitement la surface nécessaire pour réaliser l'enfouissement de réseaux, la municipalité n'a pas reçu l'unanimité des accords des propriétaires. Une personne est en désaccord avec ce programme sur les huit sollicités. Le dossier est donc bloqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour régler cette affaire.

4) SAFER : convention Littoral : projet de convention cadre d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion de réserves

A la demande des conseillers, un complément d'informations sera demandé pour obtenir l'explication sur la nouvelle convention réactualisée.

5) Dossiers Ecole Publique

a) Projet d'inscription à l'opération nationale en faveur d'une école numérique rurale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de postuler à l'opération nationale en faveur d'une école numérique rurale, décide de solliciter une subvention exceptionnelle pour cette opération, prend acte qu'une subvention du rectorat (dans la limite de 9000 € HT) pourra être apportée à la commune si le projet est retenu.

- b) Fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées Elèves en Difficulté (RASED)/répartition des charges par commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre en charge 135,50 € correspondant à la répartition des charges des communes concernées par l'achat des tests WISC-IV et WPPSI-III pour le psychologue scolaire (calculé au prorata de la fréquentation des élèves de la commune au RASED de Challans).

VI – Personnel Communal

- 1) Prise en charge des frais de formation d'un agent du service technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre en charge le coût d'une semaine de stage de perfectionnement suivi par l'un des agents du service technique, organisé par les Sapeurs Pompiers, pour un montant d'environ 100 €, autorise l'agent à s'absenter pendant son temps de travail pour suivre la formation au titre de son droit individuel à la formation professionnelle (DIF).

- 2) Camping

- a) Proposition de rémunération à l'indice brut 311 pour les veilleurs de nuit

Monsieur Jean COULON rappelle la délibération du 20/03/2009 fixant l'indice de rémunération des veilleurs de nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de revoir l'indice de rémunération des veilleurs de nuit du camping et de fixer l'indice brut à 311.

- b) Création d'un poste d'agent d'entretien/ placeur saisonnier, du 21/05 au 30/06/09, payé à l'indice brut 281

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent d'entretien/ placeur saisonnier, du 21 mai au 30 juin 2009, rémunéré à l'indice brut 281.

VII - Questions Diverses

- 1) Installation classée pour la protection de l'environnement : avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation du Président de Trivalis en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transfert de déchets

Après avoir pris connaissance du dossier, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au dossier, annexé à la présente délibération, concernant la demande d'autorisation présentée par M. le Président de TRIVALIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transfert de déchets, après transformation du site de traitement des ordures ménagères sur la commune de la Guérinière.**

2) Projet d'implantation sur la commune de Saint Christophe de Ligneron

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier en avril 2009 de l'association des Maires de Vendée et co-signé de la Communauté de Vendée. Il est précisé que Trivalis, mettant en œuvre le plan départemental d'élimination et de traitement des déchets, a décidé de créer puis d'exploiter à Saint Christophe du Ligneron un complexe environnemental composé de deux outils de traitement de déchets.

Considérant les arguments soulevés dans le courrier, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet et d'envoyer un courrier de soutien à l'association.

3) Motion en faveur d'un barrage sur l'Auzance

Le Conseil Municipal, saisi par Vendée eau et le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de l'île de Noirmoutier, de l'urgence qu'il y a à agir pour que notre départemental ne soit pas, dans les toutes prochaines années, confronté à un problème crucial de gestion d'une pénurie en eau potable ; des expériences récentes nous ont montré que des périodes de sécheresse ou de fortes chaleurs amènent à prendre des dispositions sévères, mais qui à terme s'avèreront largement insuffisantes.

Considérant qu'il y a urgence à agir, que la solution la plus pertinente techniquement et la moins onéreuse s'avère être celle d'un barrage sur l'Auzance, que cette action doit être complétée d'un renforcement de la lutte contre le gaspillage et d'une optimisation de la réutilisation des anciennes carrières en réserves naturelles, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre une motion de soutien à ce projet afin que l'ouverture de l'enquête publique demandée par Vendée-Eau le 25 septembre 2008 puisse être autorisée dans les brefs délais.**

4) Association Foncière Urbaine (AFU)

Monsieur Jean-Paul GUITTONNEAU précise que la demande formulée par courrier du 19/11/2008 par Monsieur Robert FOUASSON en vue de constituer une AFU, a été examinée en commission d'urbanisme. Cette dernière lui a notifié sa décision de ne pas assurer la Présidence de cette association.

Considérant la nouvelle demande de Monsieur Robert FOUASSON par courrier du 19/05/2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Claude MAINGUET, délégué pour siéger au Comité Syndical de l'AFU, et en charge de représenter la municipalité pour défendre ses intérêts considérant qu'elle est propriétaire d'environ 5000 m² dans le secteur de «La Guittonnerie et La Cure».

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Maire lève la séance à vingt heures trente cinq.

Le Secrétaire de séance,
Jean COULON

Le Maire,
Jean GAUTIER